

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

DECRET N° 87/791 /DU 30/12/87),
Portant renouvellement d'un Permis
d'exploitation pour Hydrocarbures
dit "Permis KUNDJI" accordé à la
Société ELF-CONGO

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du Gouvernement :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance n° 019 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi 23/82 du 7 Juillet 1982, portant code minier
- Vu le Décret 86/814 du 11/06/86 fixant certaines conditions d'application du code minier
- Vu le Décret n° 70/320 du 5 Octobre 1970, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société ELF-CONGO
- Vu le Décret n° 73/223 du 19 Juillet 1973, accordant à la Société ELF-CONGO un permis de recherches dit "Permis LOEME"
- Vu le Décret n° 83/117 du 9/02/1983, accordant à la société ELF-CONGO un permis d'exploitation pour Hydrocarbures dit "Permis KUNDJI"
- Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre
- Vu le Décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le Décret n° 87/482 du 20 Août 1987, relatif aux intérimis des membres du Gouvernement
- Vu la demande de renouvellement du Permis d'exploitation en date du 4 Février 1987, présentée par Mr. S. NAVILLE agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société ELF-CONGO

Décète :

ARTICLE 1 : Le Permis d'exploitation dit Permis de KUNDJI valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux accordé à la Société ELF-CONGO en date du 9 Février 1983 sous le n° R.P.C. 1, pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable quatre (4) fois pour une durée de quatre (4) ans chaque fois, est renouvelé pour la première fois.

ARTICLE 2 : Ledit Permis d'exploitation est renouvelé dans les mêmes conditions que celles définies par les articles 2 et 3 du décret n° 83/117 du 9 Février 1983

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à BRAZZAVILLE, le 30 DECEMBRE 1967

Par le Président du C.C.
du PCT, Président de la
République,
Chef du Gouvernement

aux
~~Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-~~

Le Premier Ministre

Le Ministre des Mines et de
l'Energie

[Signature]
A.E. POUNGUI

[Signature]
R. A D A D A

Le Ministre du Plan
et des Finances

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice

[Signature]
P. MOUSSA

[Signature]
Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ampliations :

Présidence de la République	1
Premier Ministre	1
Ministère de l'Intérieur	1
Ministère des Mines et de l'Energie	1
S.G.M.H.	2
COMIPO KOUILOU	2
DHYCA	20
Direction Régionale des Mines au Kouilou	2
ELF-CONGO	2
Bureau du Courrier	2/34

[Large handwritten mark]